

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 7.
— MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

PRIX DES INSERTIONS :
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

Dernière levée de la boîte au bureau.
9 h. du s. : Lyon, Paris, Clermont et route.
4 h. 30 m. du m. : Charlieu, Charolles, St-Just-en-Chevy, Tarare, Thizy et r., et toutes les communes desservies par le bureau de poste de Roanne.
11 h. 50 du m. : St-Etienne, Lyon, Montbrison.
Midi 55 m. : Thizy, Tarare et route.
3 h. 30 m. : du s. Lyon à Marseille, Paris à Clermont, Vichy et route.
7 h. du m. : Charlieu, Marcigny, Clermont à Paris, Vichy et route.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 18 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-les-Fossés	St-Martin-d'Estreaux	Lapacaudière	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Balbigny	Feurs	Montbrion	St-Etienne	Givros	Lyon	Lyon	Givros	St-Etienne	Montbrion	Feurs	Balbigny	St-Jodard	Vandanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-les-Fossés	Lapacaudière	St-Martin-d'Estreaux	St-Germain-les-Fossés	Moulins	Montargis	Paris																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
matin 8	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	matin 8	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11

— Nous avons pensé avoir cette semaine un nouveau Dufavel. Un pauvre ouvrier qui creusait un puits dans la propriété de M. Pitre, au Rivage, près la ligne du chemin de fer, a été pris par les décombres qui se sont éboulés sur lui. A la nouvelle, M. le Commissaire de police, accompagné de ses agents, est immédiatement accouru sur les lieux. Son premier soin a été de faire évacuer la foule des curieux encombrant les abords du puits et qui auraient pu gêner les travaux de sauvetage. L'opération a été dirigée avec tant de prudence que peu de temps après le sieur Collet (c'est le nom de l'ouvrier) était retiré presque sain et sauf. Il a refusé d'aller à l'hôpital, où on voulait le conduire pour lui prodiguer les soins qu'exigeait son état.

— Jeudi dernier les deux jeunes domestiques du sieur Georges Perrin, fermier au lieu du Rousset, commune de Mably, prirent un fusil que ce dernier a l'imprudence de laisser toujours chargé, dans une écurie, à la portée de tout le monde, et voulurent aller à la chasse des petits oiseaux. En se rendant à l'endroit qu'ils croyaient le plus propice à leurs ébats, le petit Guillemet, le plus jeune, à peine âgé de dix ans, sauta un fossé pratiqué entre des broussailles assez épaisses. Le petit Hugues Blondel, âgé de 14 ans, son camarade, qui portait le fusil, voulut faire comme lui; malheureusement, soit la secousse, soit qu'une branche des broussailles ait fait partir la détente du fusil, le coup faisant balle atteignit au bas des reins le petit Guillemet, qui tomba la face contre terre. Son camarade le chargea sur ses épaules et le porta à la ferme, où, malgré les soins du docteur Coutaret, immédiatement appelé, il expira le lendemain.

— Le Tribunal correctionnel de Roanne a eu encore à s'occuper, dans son audience du 6 courant, de plusieurs délits de chasse. Trois condamnations à 16 fr. d'amende ont été prononcées contre les sieurs Bouchard Jean, propriétaire à Villers, Brion Philibert, mousselinier à Balbigny, et Genest Jean, propriétaire à Amions.

— Le nommé Jean-François Anglade, natif de Saint-Dié (Puy-de-Dôme), exerçant, dit-il, la profession de chiffonnier, a été condamné à trois mois d'emprisonnement pour vol et mendicité.

— Quelques quartiers restaient encore à vendanger; tout a été cueilli au commencement de cette semaine. Ainsi on peut dire que les vendanges se sont faites par un temps des plus favorables, et ceux qui ont retardé le plus ont obtenu les meilleurs résultats soit en qualité, soit en quantité. En général, nos vigneronnes sont satisfaites, surtout après les craintes qu'ils avaient éprouvées de la sécheresse. Les communes de notre arrondissement les moins bien partagées sont celles de Perreux, Saint-Vincent et Boisset. En revanche, celles de Comelle, Vernay et Ville-rest n'ont pas à se plaindre, ainsi que les vignobles que l'on désigne sous le nom de la Côte et qui produisent les vins les plus estimés des négociants de Paris.

On ne parle encore guère de prix. Nous avons entendu dire pourtant qu'il s'était vendu quelques pièces tirées à la cuve au prix de 63 fr., sans doute pour des besoins actuels. On sait qu'il est telle fête ou telle foire où les débitants sont obligés par habitude de servir du vin nouveau à leurs clients.

Si de notre pays nous jetons un coup d'œil sur le rendement des contrées viticoles, nous voyons que, dans le Beaujolais, quoique satisfaisante en général, la quantité est très variable, selon les quartiers qui ont plus ou moins souffert de la sécheresse ou de la grêle, ainsi que dans le Maconnais. On signale quelques ventes qui se seraient faites au prix de 50 à 55 fr. les 210 litres.

Il en est de même sur les côtes du Rhône. Dans le Dauphiné, il y a qualité et quantité.

Pour les vins fins de la haute Bourgogne, le résultat est satisfaisant. Les crus ordinaires ont beaucoup donné.

La Franche-Comté, Besançon, la Meuse offrent un bon résultat.

A Nantes et dans les Charentes, les vendanges ont produit un quart de plus qu'on ne pensait.

Malheureusement un de nos vins fins estimé de tous nos gourmets, Bordeaux, n'a produit que la moitié d'une récolte.

Mais dans le Midi, le Gard, l'Hérault, l'Aude, on trouve bonne qualité, et pour la quantité il y a abondance.

— Nous extrayons d'une correspondance du Midi la note ci-après, qui doit édicter sur les prix des vins de cette provenance :

Il s'est déjà fait, à prix divers, depuis 45 fr. jusqu'à 75 à 80 fr. les 700 litres (6 fr. 50 à 11 fr. 50 l'hect.), d'assez fortes parties de vins nouveaux de nos environs en qualités ordinaires. — Les vins vieux sont toujours payés de 75 à 120 fr. (10 fr. 75 à 17 fr. 25 l'hect.). — Dans le Gard, il s'en est peu fait encore, la récolte sera moindre de plus d'un tiers que celle de l'an dernier. — Dans le Var, on compte sur un produit de récolte supérieur à celui de l'an dernier. — Dans l'Aude, l'on a payé 11 et 12 francs les bons vins d'Aramon.

— Samedi dernier, après l'impression de l'Echo Roannais, nous avons trouvé, dans notre boîte, une lettre anonyme, remplie de diatribes contre nous et à laquelle nous aurions fait l'honneur qu'elle méritait en la jetant dans le panier au rebut. Nous avons été très-étonné de la lire le lendemain dans le Nouvel'Echo de la Loire, avec la mention qu'elle nous avait été adressée. Il paraît que notre confrère a eu les primeurs; car s'il l'avait reçue à la même heure que nous, il n'aurait pas eu le temps de la mettre dans son journal.

Il ne nous sera donc pas permis d'avoir une opinion contraire à certains intéressés, et que chaque fois qu'ils en émettent une, fut-elle la plus saugrenue, il faudra dire : amen ?

Pourtant nous voulons, en cette occasion, maintenir la nôtre, et nous continuerons à dire que le chemin vicinal, n° 4, de la place Bourgneuf à la Gare, n'est pas digne de porter le nom de notre illustre compatriote M. de Persigny; que, quoique le mètre carré du terrain quiavoisine ce chemin vaille autant qu'un abonnement à l'Echo Roannais, il n'y en a pas encore un pouce de vendu; et qu'en lui donnant le nom de chemin vicinal, on était persuadé que de longtemps on n'en ferait une rue.

En temps utile nous dirons la nouvelle rue dont la percée n'est pas si éloignée que l'anonyme

pense le croire, et à laquelle on pourrait donner le nom de M. de Persigny.

— Nous avons une bonne nouvelle à annoncer à nos lecteurs; M. Jacques Bornet, le moderne trouvère, le poète voyageur dont les journaux de l'Allier nous ont entretenus pendant presque toute la saison des eaux et nous ont fait connaître les séances poétiques qu'il donnait à Vichy, vient d'arriver dans notre ville, où il donnera dimanche 11 courant, dans la salle du Collège, à huit heures du soir, une séance publique.

Jacques Bornet est poète comme Henri Mondoux était mathématicien, par intuition. Père dans les montagnes de la Franche-Comté jusqu'à l'âge de 14 ans, à 15 il apprit seul à lire et à écrire; et lorsque à force de travail, de lutte et d'effort, il parvint à s'imprégner de l'art divin de la poésie, et que le hasard le mit en rapport avec les célébrités de notre époque, elles lui dirent qu'il n'avait plus besoin de conseil.

Dans la séance qu'il nous offre, le trouvère nous dira ses poèmes les plus applaudis et qui partout ont impressionné son auditoire.

A Roanne, comme ailleurs, nous pensons que l'on ira saluer avec empressement le poète populaire qui fait, selon sa pensée :

« De l'art un sacerdoce, et jamais un métier. »

Pour donner à nos lecteurs une idée du poète et de ses œuvres, nous reproduisons la préface de son volume intitulé : *Les Filles de la terre*, qui vient d'être obtenu un prix à l'Académie française.

Qu'est-ce que la poésie ? La poésie, c'est la prière, c'est la bienfaisance, c'est l'amour, c'est la justice, c'est la clémence. La poésie, c'est la fille de Dieu, c'est la sœur du Christ.

En vain, dans tous les temps, chez tous les peuples, ses faux disciples et ses destructeurs ont cherché à la flétrir, à la bannir. Toujours jeune, belle, puissante, l'immortelle poésie est restée pure. Depuis la création, elle plane sur le monde qu'elle illumine de ses rayons, qu'elle remplit de son souffle divin !

Et tant qu'il y aura des mères condamnées à pleurer sur le fruit de leurs entrailles...

Tant qu'il y aura des opprimés et des captifs...

Tant qu'il y aura des larmes à tarir et des cœurs à consoler...

Tant qu'il y aura des noms à glorifier et des mémoires à flétrir, la poésie restera sur la terre.

C'est elle qui a instruit les premiers hommes, qui leur a enseigné la sage se, les arts et les sciences. Enfin, c'est à elle que l'on doit tout ce qu'il y a de beau, de grand, de saint sur terre.

Lorsqu'un empire se fonde, lorsqu'un peuple gémit dans les fers, lorsqu'une nation, par la corruption de ses mœurs, est entraînée à sa perte, la poésie apparaît. Elle descend dans la foule, elle y cherche quelques hommes au vaste front, au cœur de feu... elle allume dans leur âme l'amour de la paix et de la vertu... la haine de la discorde et des vices... Puis elle leur montre l'horizon et leur dit : Debout ! l'heure est venue... voilà votre chemin... marchez et combattez !

Alors les prédestinés se lèvent, et, pleins d'une invincible ardeur, ils commencent à chanter l'œuvre de création et de condescendance, d'affranchissement ou de régénération. Ici, à leur voix, les cités s'élèvent, les lois s'établissent, les arts se fondent; plus loin, les cachots s'ouvrent, les fers se brisent; ailleurs les vices disparaissent et tout place aux vertus.

La mission du poète est donc grande, sainte, divine...

Mais pour qu'il en soit digne, combien il faut que sa vie soit pure ! avec quel soin il doit fuir tout ce qui peut souiller son âme, corrompre son cœur, dégrader son intelligence ! Avec quel empressement, au contraire, il doit rechercher tout ce qui peut les orner, les enrichir, les élever ! Ensuite, de combien de courage, d'abnégation, de résignation il doit se sentir capable ! Pour lui, que d'épreuves à subir, que d'obstacles à surmonter, que de luttas à soutenir ! lutte avec ses passions, lutte avec le travail, la pensée, le doute; lutte avec la souffrance, la misère, la faim; luttas opiniâtres, cruelles, de tous les jours, de tous les instants. Puis quand il a vaincu, quand son génie a grandi, qu'il commence à déployer ses ailes, alors commence une lutte nouvelle... lutte terrible, sans fin ! lutte avec les préjugés, l'envie, l'égoïsme... lutte avec le monde... avec le monde qui crucifie le fils de Marie, qui exila Homère, le Dante, Camoëns; avec le monde qui fit mourir le Tasse et Savonarole dans des cachots; qui laissa expirer Chatterton et Malfilâtre dans des greniers; Gilbert et Moreau sur des grabats d'hospice.

Voilà le monde avec lequel il a à combattre. Oh ! c'est alors que le poète a besoin de tout son courage; c'est alors qu'il faut qu'il déploie toute sa force, toute son énergie. Pour lui, ce moment est suprême, et s'il succombe, malheur à lui; car ses ennemis implacables se jetteront sur leur victime abattue, et, s'ils ne peuvent tuer son nom, ils flétriront sa mémoire. S'il triomphe, au contraire, ses persécuteurs consternés rentrent dans leur néant et laissent passer le poète. Il devient puissant, il domine la foule, il éclaire, il guide son siècle; ses préceptes sont des lois, ses chants parcourent l'univers; tous les regards se portent vers lui, les honneurs lui sont offerts, la fortune lui prodigue ses dons, l'amour le comble de ses faveurs, les grands le recherchent et le craignent, les petits l'implorent et l'aiment. Il est au faite de la puissance; il est à l'apogée de la gloire et du bonheur !

Mais plus il est monté haut, plus il doit craindre de tomber. S'il s'écarte de son chemin, s'il oublie sa mission; si, ne sachant limiter ses vœux, il se met aux gages des grands et se fait leur adulateur, il est à jamais perdu. Bientôt son imagination s'épuise, sa verve s'éteint, son génie meurt. Les muses l'abandonnent; elles laissent l'ingrat faillir à son mandat et courir à sa perte. La foule se retire de lui; à l'estime publique, à l'admiration générale succèdent le mépris et l'oubli. Sa puissance tombe, sa renommée s'évanouit, et son nom, pour périr, n'attend plus que le jour où la terre doit recevoir la déposition dédaignée du poète apostat.

Pour échapper à cet écueil dangereux, fatal, il faut que le poète n'oublie jamais la sainte cause de l'humanité ! il faut que, sentinelle avancée, toujours debout sur les décombres du temps, il veille aux destinées du monde ! il faut que, la nuit, au milieu du silence, il déroule sous ses yeux le tableau des siècles passés et cherche à pénétrer le voile ténébreux de l'avenir. Il faut que, le jour, dans l'isolement, la solitude, il invoque ces grands génies qui ont illustré leur patrie, qu'il s'inspire de leurs vertus, et qu'à leur exemple il ait des chants pour toutes les gloires, des pleurs pour toutes les douleurs. Enfin, lorsque, après avoir retrempe son âme dans l'océan des misères humaines, il est convié par hasard à l'éternel festin des élus de la terre, il faut qu'il n'ait, tous les lambris dorés de leurs palais, que ces mâles accents qui font descendre la sagesse et la grandeur dans les âmes, la pitié et la bienfaisance dans les cœurs.

Quand sa tâche est accomplie, quand il voit approcher le terme de sa carrière, avec quelle confiance ne s'apprête-t-il pas alors à remonter vers les cieux, laissant un nom à sa patrie, un exemple à l'humanité !

JACQUES BORNET.

— Nous apprenons que la Compagnie des Mines de Blanzvillier vient d'établir un dépôt de ses charbons à Roanne. S'adresser à M. Sébastien Barge, agent de ladite Compagnie, quai du Bassin.

— Nous lisons dans le Mémorial de la Loire :

Le 30 septembre, vers six heures du soir, plusieurs journaliers, hommes et femmes, du village de Poyet, revenaient de faire vendange à Villefontaines. Ils s'avançaient joyeusement un char chargé de cinq tonneaux et traîné par deux vaches. En

gravissant une forte montée, le timon s'est cassé et le char s'est mis à descendre en reculant; il n'a pas tardé à verser une des roues ayant monté sur un talus de la route.

Cet accident en a produit un autre malheureusement plus grave : la femme Tournère qui suivait le char tenant son enfant assis sur le derrière de la voiture, n'a pu se retirer à temps; elle a été renversée et fortement pressée contre le talus.

Quand on l'a relevée, le sang lui sortait en abondance par la bouche et par le nez; dix minutes après, elle avait expiré.

— Par arrêté du ministre des finances, les receveurs de l'enregistrement pourront, à partir du 1^{er} octobre, suppléer à la formalité du visa pour toute espèce de timbres de dimension, au moyen de l'apposition de timbres mobiles, correspondant aux droits de timbre à percevoir à raison de la dimension du papier, tels qu'ils ont été fixés par l'article 17 de la loi du 2 juillet 1862.

Ces timbres seront apposés et annulés immédiatement au moyen d'une griffe.

Les fonctionnaires prendront dans les bureaux de l'enregistrement les timbres mobiles qui leur sont nécessaires pour les acquits et quittances relatifs aux dépenses de leurs administrations. Ils en paieront le prix comptant, et les comprendront comme numéraire dans leur situation de caisse.

— Le ministre de l'intérieur vient de donner aux préfets de nouvelles instructions relatives à la préparation et à la formation des listes du jury. M. Boudet prescrit la désignation exacte de la date de naissance et non de l'âge plus ou moins approximatif des jurés, ainsi que l'indication du lieu de naissance.

Ces désignations sont destinées à mettre les procureurs impériaux, auxquels les listes préparatoires sont communiquées par les juges paix, à même de vérifier, aux greffes des tribunaux dans l'arrondissement desquels sont nés les jurés, si les casiers judiciaires ne constatent aucune incapacité dans la personne des citoyens portés sur les listes.

— La cour de cassation vient de décider que la qualité de juge au tribunal de commerce est incompatible avec les fonctions de juré.

— Nous lisons dans le Courrier de l'Isère :

Le 30 septembre, vers neuf heures du matin, le nommé Joseph Giroud, âgé de 33 ans, né et domicilié à la Murette, près de Rives, employé comme journalier chez M. Gourju, maître de forges à Bonpertuis, fut envoyé par son chef à Tullins, chez M. Baronnat, banquier, pour y toucher 3,000 francs qui lui furent comptés en or. En rapportant cette somme à Bonpertuis, Giroud, lorsqu'il fut arrivé dans le bois de la Sarraz, conçut la coupable idée de s'approprier les 3,000 fr. et prépara aussitôt dans ce but une certaine mise en scène. Il était à peu près en ce moment quatre heures et demie du soir. Giroud commença par faire deux portions de l'or dont il était porteur et les cacha sous des broussailles, déposa ensuite son chapeau et sa blouse sur le chemin, de manière à faire supposer qu'ils étaient restés là à la suite d'une arrestation à main armée et d'une lutte violente, se fit au haut de la tête une égratignure contre laquelle il frota une pierre qu'il parvint ainsi à ensanglanter, et se coucha à trois mètres en contre-bas de la route, avec sa pierre à côté de lui, dans l'attitude d'un homme qui aurait été volé et assassiné.

Peu de temps après, deux autres ouvriers employés chez M. Gourju, Cusset et Graillat, venant à passer, trouvèrent le chapeau et la blouse de Giroud qu'ils reconnurent. Ils pensèrent naturellement qu'il avait été victime de quelque guet-apens et se mirent à l'appeler à haute voix. Ne recevant pas de réponse, ils le cherchèrent dans le bois et n'eurent pas de peine à le découvrir faisant le mort. S'étant bientôt aperçus qu'il ne l'était pas, ils le crurent évanoui et l'emportèrent avec beaucoup de peine à l'établissement de Bonpertuis, où ils le couchèrent sur un lit et lui prodiguèrent tous leurs soins.

Le bruit de l'assassinat de Giroud se répandit aussitôt, et, vers huit heures du soir, le juge de paix du Grand-Lemps, le commissaire de police et le brigadier de gendarmerie se rendirent à la forge, accompagnés de M. le docteur Brisseaud. Ce dernier, ayant examiné Giroud, ne tarda pas à reconnaître qu'il jouissait d'une parfaite santé et constata que sa blessure à la tête n'était autre chose qu'une égratignure faite à plaisir. D'abord Giroud voulut nier et faire accepter l'histoire du guet-apens qu'il avait arrangée dans sa tête pour expliquer sa petite aventure; mais quand il vit qu'on le mettait en état d'arrestation et qu'on procédait à l'information judiciaire, il fit les aveux les plus complets et il est allé lui-même désigner les deux endroits du bois de la Sarraz où il avait caché les 3,000 francs. On a retrouvé toute la somme, moins 5 fr. Giroud, nous n'avons pas besoin de le dire, a été mis à la disposition du parquet de Bourgoin.

— Une dépêche du syndicat de Paterno, province de Catania (Sicile), annonce que la culture du coton s'est tellement propagée que, dans ce moment, les bras manquent pour le récolter et l'égrener. Le salaire des ouvriers de tout âge s'est élevé au double de ce que l'on paie d'ordinaire. D'un autre côté, on mande de Terranova, le 16 : « Le prix du coton est augmenté. Il est recherché à 34 et à 35 francs le myriagramme. »

— Une note adressée par la compagnie d'Orléans à plusieurs journaux nous apporte les renseignements suivants :

« Samedi, vers six heures du soir, le train omnibus précédant le train des dépêches a déraillé en pleine voie près de Bersac, entre Limoge et La Souleraine. Aucun voyageur n'a été blessé, le garde frein de tête du train, pressé entre deux voitures, a succombé quelque temps après l'accident, le graisseur a été légèrement contusionné. »

« Les dépêches de la ligne de Perrigieux ne sont arrivées à Paris qu'à deux heures de l'après-midi. »

« L'administration centrale de la compagnie ne connaît pas encore la cause de cet accident, qui fait l'objet d'une enquête. »

— Voici le cathéchisme des Russes à l'égard des Polonais :

« Question. — Qu'est-ce que vous commande

votre devoir, si vous rencontrez un catholique dans un bois.

« Réponse. — De le tuer comme un chien. »

« Question. — Un catholique mérite-t-il la sépulture chrétienne ?

« Réponse. — Non, car sa chair est impure. »

« Question. — A qui appartiennent tous les champs et tous les bois que vous voyez autour du village ?

« Réponse. — A l'empereur, qui nous les donne, si nous le délivrons des rebelles. »

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

BULLETIN FINANCIER.

La position financière se maintient dans des conditions excellentes; mais en ce moment tout est subordonné à la politique, et c'est son influence justement redoutée qui, aussitôt la liquidation faite, a pesé de nouveau sur le marché et amené des offres sur toutes les valeurs, jusqu'à la fin de la semaine; de sorte que l'on a fermé à peu près dans les plus bas cours.

La plupart des établissements de crédits sont fermes. La Banque de France a fléchi cependant de 100 fr. à 3,300. Le Crédit foncier, sur lequel la spéculation est toujours active, a fléchi de 15 fr. à 1,325. Le Crédit colonial a eu un marché très animé, et ses actions se sont parfaitement soutenues de 735 à 740.

Le marché des chemins de fer est resté lourd; on a livré des titres à la liquidation, et la plupart des lignes ont fléchi sensiblement. L'Orléans est tombé à 1,012,50, le Nord à 990, l'Est à 510, le Midi à 715.

Les chemins étrangers ont eu peu d'animation, les Autrichiens surtout sont lourds; ils ont fléchi de 7,50 à 406,25. Les lignes espagnoles demeurent stationnaires. Le Nord de l'Espagne se tient à 542,50, le Séville-Cadix à 490, les Portugais à 512,50. Le chemin de Braine-le-Comte à Courtrai annonce la clôture prochaine de sa souscription. Nous croyons savoir que dès à présent le capital de ce chemin est presque entièrement couvert.

Il vient de se créer en Belgique une nouvelle institution financière, sous le nom de *Compagnie immobilière belge*, Société anonyme au capital de 60 millions, avec le double avantage d'être Compagnie immobilière et Compagnie de crédit foncier. Ses larges attributions lui assurent un grand succès parmi les capitalistes belges et français. La première émission de 25 millions, qui se fait en ce moment, sera plusieurs fois couverte, car les souscripteurs seront privilégiés quand il s'agira d'émettre au pair le restant du capital social.

A l'instar du Crédit foncier, du Comptoir d'escompte et du Crédit industriel, la maison L. Montier et Cie, rue Richer, 47, ouvre des comptes-courants avec chèques produisant 4 0/0 d'intérêt, à toute personne qui fait un premier versement de 100 francs au moins. — Cette maison délivre aussi des bons qui produisent 4 1/2, 5 0/0, 6 0/0 d'intérêts suivant qu'ils sont à trois mois, six mois ou un an. — Le grand avantage de ces comptes de dépôts, c'est qu'ils permettent à chaque titulaire, sans aucune commission, de souscrire des billets et d'accepter des traites payables chez MM. Montier et Cie, en donnant un simple avis 10 jours avant l'échéance.

J. PRADIS.

AVIS. — En envoyant un franc en timbres-poste à DISDERT, photographe de S. M. l'EMPEREUR, 8, boulevard des Italiens, à Paris, on recevra franco, par le retour du courrier, le portrait-carte de trois cent vingt-trois (321) célébrités contemporaines, avec le nom de chacun des personnages. (Affranchir.)

— La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapporteur ajoute :

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat. M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée, a puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. »

Une médaille lui a été décernée pour « excellence of quality » de son chocolat.

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, exiger les marques de fabrique et la signature MENIER. L. B. 16—3

SOUSCRIPTION PUBLIQUE.

Emprunt de la ville de Lille de 1863. divisé en 77,000 obligations de 100 francs. — Intérêt annuel 3 fr. payables intégralement et sans déduction d'impôt.

Remboursement en 29 années à l'aide de deux tirages par an (1^{er} février et 1^{er} août), avec lots de fr. 50,000 — 25,000 — 10,000 — 4,000 — 1,000 — 500 — 400 — 200, et au moins par fr. 100.

Premier tirage : 1^{er} février prochain. Le remboursement des obligations et le paiement des intérêts seront faits à LILLE, à PARIS et à BRUXELLES.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION : Ces obligations sont émises, avec jouissance d'intérêt à partir du 1^{er} janvier prochain, au prix de 90 fr. 50 c. payable comme suit :

fr. 20 en souscrivant ;

» 70 50 du 1^{er} au 10 janvier 1864.

Les souscripteurs auront toujours la faculté d'anticiper le 2^e versement sous escompte de 3 p. 0/0 l'an. S'ils se libèrent en souscrivant ils auront à verser seulement :

fr. 90 » par obligation,

et ils recevront immédiatement les titres définitifs au porteur.

La souscription sera ouverte le 15 octobre 1863

A Lille, à l'Hôtel-de-Ville ;

A Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, 21, rue de la Chaussée-d'Antin ;

A Bruxelles, chez M. Joseph OPPENHEIM ;

A Marseille, chez MM. DROCHE, ROBIN et C^{ie} ; Ed. Couve et C^{ie} ;

A Lyon, chez MM. V^o MORIN PONS et MORIN, chez lesquels on délivre le prospectus détaillé et le plan d'amortissement.

Aussitôt l'emprunt ouvert, la souscription sera close.

L. B.

GALERIE ARTISTIQUE

DE LA

PHOTOGRAPHIE-JALABERT

1. — M. BUTAT, artiste du théâtre du Cirque.
2. — M^{lle} EUGÉNIE DOUCY, artiste de la Porte-St-Martin.
3. — M. BRASSEUR, premier comique du Palais-Royal.
4. — M^{lle} LOUISE PÉRICQ, premier rôle du Châtelet.
5. — M. VILLANET, premier ténor de l'Opéra.
6. — M^{lle} MARIE VERNON, première danseuse de l'Opéra.
7. — M^{lle} THÉRÈSE TIETJENS, première cantatrice de Her Majesty's Theatre, de Londres.
8. — M. CHARLES MATHEWS, 1^{er} comique des théâtres de Londres en représentations aux Variétés de Paris.

Le numéro de cette semaine de la *Chronique théâtrale illustrée* contient la biographie et la photographie de l'éminent jeune premier du théâtre du Vaudeville, Frédéric FEBVRE.

Il suffit d'envoyer à M. Jalabert, 67, boulevard Saint-Martin, 40 centimes en timbres-poste, pour recevoir immédiatement l'un des portraits de cette belle collection.

Une remise importante est faite aux libraires.

Annonces judiciaires

Etudes de M^e Hippolyte FRICKER, avoué près le tribunal de première instance de Besançon (Doubs), et de M^e DESJOYEUX, notaire à St-Etienne (Loire).

ADJUDICATION

Aux enchères publiques

En l'étude et par le ministère de M^e DESJOYEUX, notaire, demeurant à Saint-Etienne (Loire), rue des Jardins, n° 8, le samedi trente octobre mil huit cent soixante-trois, à neuf heures du matin,

DE

DEUX DOMAINES

Faisant partie du château et de la terre de Saint-Marcel-de-Felines, arrondissement de Roanne (Loire).

Ayant appartenu à M. le marquis de TALARD, ancien pair de France, et dépendant de la succession de M. le comte COURTIVRON, de son vivant propriétaire au château de Noironne (Doubs).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution : 1° d'une délibération de conseil de famille prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton d'Andeux (Doubs), le dix-sept juin mil huit cent soixante-deux ; 2° d'un jugement sur requête homologatif de ladite délibération, rendu par le tribunal de première instance de Besançon le trois juillet mil huit cent soixante-deux ; enregistré, expédié et en forme exécutoire ; 3° d'un second jugement confirmatif et interprétatif du premier, rendu par le même tribunal le treize novembre mil huit cent soixante-deux ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M^{me} Joséphine-Marie-Delphine de Clermont-Mont-Saint-Jean, veuve de M. Charles-Philippe-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort, comte de Courtivron, en son vivant propriétaire, demeurant au château de Noironne (Doubs), ladite dame y domiciliée également ;

Et agissant tant en son nom, comme légataire de son défunt mari, que comme tutrice naturelle et légale de : 1° M. Stanislas-François-Philippe Lecompasser de Courtivron ; 2° M. René-Armand-Marie Lecompasser de Courtivron ; 3° M^{lle} Marie-Julie-Louise Lecompasser de Courtivron ; 4° M. Fernand-Ernest-Marie Lecompasser de Courtivron ; 5° M^{lle} Adélaïde-Berthe-Caroline-Marie Lecompasser de Courtivron, ses cinq enfants mineurs, nés de son mariage avec le défunt sieur le comte de Courtivron ;

Avant ladite dame pour avoué constitué M^e Hippolyte Fricker, licencié en droit, exerçant près le tribunal civil de première instance de Besançon, où il demeure, rue des Granges, n° 64 ;

Et en présence de M. Jules-Antoine-Marie Lecompasser de Créquy-Montfort, vicomte de Courtivron, chef d'escadron au 10^e régiment de chasseurs à cheval, domicilié au château de Bussy-la-Pesle (Côte-d'Or), en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs de Courtivron, sus-nommés, ou lui dûment appelé ;

Il sera procédé à la vente aux enchères et adjudication publiques, les étrangers appelés, en l'étude et par le ministère de M^e Desjoyeux, notaire à Saint-Etienne, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués,

Des deux domaines qui vont être détaillés et désignés, et qui dépendent de la succession de mondit sieur le comte de Courtivron.

Cette adjudication aura lieu en deux lots séparés, et sur les mises à prix ci-après énoncées, lesquelles ont été fixées par les jugements qui ont ordonné la vente.

Le cahier des charges et conditions de cette vente est déposé en l'étude du notaire Desjoyeux, commis à cet effet, et où toutes personnes peuvent en prendre communication.

DÉSIGNATION

DES DOMAINES MIS EN VENTE

Telle qu'elle est établie dans le cahier des charges.

PREMIER LOT.

Domaine de Cornéon ou Cornillon.

Le premier lot se compose du domaine dit de Cornéon ou Cornillon, qui est situé sur les communes de Croizet et de Saint-Symphorien-de-Lay, et qui comprend : 1° Une parcelle de terre, de la contenance d'environ un hectare vingt ares, portée sous le numéro 578 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord et de l'est par bois à Cholleton et Durantin, du midi par le chemin vicinal de Saint-Just à Neulize, de l'ouest par les articles deux et trois ci-après ;

2° Un tènement de pré, terres et bois taillis, de la contenance d'environ sept hectares vingt ares, traversé par le chemin rural de Cornéon à Boutoyé, comprenant les numéros 579, 583, 586, 588 et partie des numéros 578, 583 et 593 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par terre à Duret, le chemin rural de Boutoyé à Cornéon, et bois et terre à Cholleton, de l'est par l'article premier, du midi et de l'ouest par les articles trois et quatre ci-après ;

3° Un tènement de pré et terres, de la contenance d'environ neuf hectares trente-cinq ares, traversé par le chemin rural de Cornéon à Boutoyé, comprenant les numéros 595, 596 et partie des numéros 578, 593 et 594 du plan cadastral de la commune de Croizet, confinée du nord par l'article deux ci-dessus, de l'est par l'article premier et le chemin vicinal de Neulize à Saint-Just, du midi par l'article sept, et de l'ouest par l'article quatre ;

4° Un tènement de pré, terre et bois taillis, de la contenance d'environ un hectare vingt-cinq ares, comprenant partie des numéros 585, 593 et 594 du plan cadastral de ladite commune et confinée du nord par pré à Duret, de l'est par les articles deux et trois, de midi par l'article six, et de l'ouest par l'article cinq ci-après ;

5° Un tènement de pré, terres et pâture, de la contenance d'environ trois hectares cinquante ares, comprenant partie du numéro 593 du plan cadastral de la commune de Croizet, et partie du numéro 728, section E du plan cadastral de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, et confinée du nord par pré à Monceau et Duret, de l'est par l'article quatre, du midi par l'article six, et de

l'ouest par le chemin rural de Boutoyé à Neulize ;

6° Un tènement de pré, terre et pâture, de la contenance d'environ sept hectares, comprenant partie du numéro 728, section E du plan cadastral de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, et partie des numéros 593 et 599 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par l'article cinq, de l'est par l'article quatre et l'article sept, du midi par les articles dix et onze, et bois pins et pâture à Grandchamp, et de l'ouest par le chemin rural de Boutoyé à Neulize ;

7° Un tènement de pré, terre et bois taillis dans lequel se trouvent les bâtiments du domaine, de la contenance d'environ quinze hectares cinquante ares, comprenant les numéros 597, 598 et partie des numéros 578, 593, 599 et 602 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par l'article trois, de l'est et de l'est déclinant au midi par le chemin vicinal de Saint-Just à Neulize, du midi par l'article huit ci-après, chemin de service entre deux, du soir par bois, pré et terre formant les articles dix ci-après et six ci-dessus ;

8° Une parcelle de terre inculte, de la contenance d'environ trois hectares soixante-dix ares, comprenant partie du numéro 593 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par l'article sept ci-dessus, chemin de service entre deux, de l'est par le chemin vicinal de Saint-Just à Neulize, du midi par terre aux héritiers Jeanninon, et de l'ouest par l'article neuf ci-dessus ;

9° Un tènement de terre et bois taillis, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingts ares, comprenant partie du numéro 593 et la totalité du numéro 603 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par bois à Monceau et l'article dix ci-dessus, chemin de service entre deux, de l'est par l'article huit ci-dessus, du midi et de l'ouest par terre et bois à Monceau ;

10° Une parcelle de bois taillis et de terre inculte, de la contenance d'environ deux hectares quarante ares, comprenant partie des numéros 593 et 602 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord et de l'est par les articles six et sept ci-dessus, du midi par les articles huit et neuf, chemin de service entre deux, et encore par bois à Monceau, chemin de service entre deux, et du soir par le surplus du même bois formant l'article onze ci-dessus ;

11° Une parcelle de bois taillis, de la contenance d'environ quatre-vingt-quatre ares, comprenant le surplus du numéro 602 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par l'article six, de l'est par l'article dix, du midi et du midi déclinant au soir par bois taillis et bois pins à Monceau et Grandchamp ;

12° Une parcelle de terre traversée par le sentier du hameau Laby à Cornéon, de la contenance d'environ un hectare quatre-vingt-huit ares, comprenant partie du numéro 723 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord et de l'est par les articles treize et quatorze ci-dessus, du midi par le chemin rural de Saint-Just à Neulize, de l'ouest par le chemin vicinal de Saint-Just à Neulize ;

13° Une parcelle de terre inculte, de la contenance d'environ soixante-dix ares, comprenant partie du numéro 723 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée du nord par terre à Durantin, de l'est par terre à André, du midi par le sentier du hameau Laby à Cornéon, et de l'ouest par l'article quatorze ;

Et 14° une autre parcelle de terre inculte, de la contenance d'environ un hectare quatre-vingt-cinq ares, comprenant partie du numéro 723 du plan cadastral de la commune de Croizet, et confinée de l'est par terre à Durantin et par l'article treize, du midi par l'article douze, de l'ouest et de l'ouest déclinant au nord par le chemin vicinal de Neulize à Saint-Just.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se compose du domaine dit de Felines, lequel est situé sur les communes de Balbigny et de Saint-Marcel-de-Felines.

Les immeubles situés sur la commune de Balbigny comprennent : 1° Un bois taillis, de la contenance d'environ quatorze hectares dix-sept ares, portant le numéro 32, section C du plan cadastral de la commune de Balbigny ;

2° Une grande parcelle de bois taillis, de la contenance d'environ onze hectares cinquante-un ares, comprenant, moins dix ares environ à prendre au levant, la totalité du numéro 41, section C dudit plan cadastral ;

3° Un tènement de terre et petite parcelle de bois taillis, de la contenance d'environ trois hectares trente-neuf ares, et comprenant, la terre le numéro 44 dudit plan cadastral, et la parcelle de bois non comprise dans l'article deux ci-dessus du numéro 41 dudit plan, même section que ci-dessus.

Les immeubles situés sur la commune de Saint-Marcel-de-Felines comprennent : 1° Un tènement de pré, terre et bois taillis, traversé du nord au midi par le chemin de desserte du bois formant l'article deux ci-dessus ; ce tènement, de la contenance d'environ quatorze hectares quatre-vingt-six ares, comprenant les numéros 834, 835, 871, 872, 873 et partie du numéro 833, section B du plan cadastral de la commune de Saint-Marcel-de-Felines ;

2° Une parcelle de bois taillis, de la contenance d'environ trois hectares trente-deux ares, comprenant partie du numéro 833 du plan cadastral de ladite commune, même section B, et confinée du nord par la Raza de la terre du Plat, de l'ouest par le ruisseau de Pré-Champire, du midi et de l'est par bois et terre portés sous l'article premier ci-dessus ; ce bois a son chemin de desserte sur l'article premier ;

3° Une petite partie du même bois, portant le numéro 833 dudit plan cadastral, même section que ci-dessus ; cette partie, d'une contenance d'environ vingt-trois ares, est confinée du nord par l'article cinq ci-dessus, de l'est et de l'est déclinant au midi par l'article premier, et de l'ouest par le ruisseau du Pré-Champire ;

4° Un tènement de pré, terre et bois taillis, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingt-huit ares dix centiares, comprenant les numéros 830, 891 et partie des numéros 881 et 890, section B dudit plan ;

5° Un tènement de pré, terre, pâture, bâtiments et bois taillis, de la contenance d'environ huit hectares, comprenant partie des numéros 833, 874, 881, 890, 922 et 923, section B dudit plan ;

6° Une parcelle de terre, de la contenance

d'environ deux hectares, soixante ares comprenant partie du numéro 874, section B dudit plan, et confinée du nord par le surplus de la même terre portée sous l'article sept ci-dessus, et du midi encore par une autre partie de la même terre, portée sous l'article cinq ci-dessus ;

7° Une petite parcelle de terre, d'une contenance d'environ trois ares trente centiares, à prendre au nord de la terre portant le numéro 874 dudit plan cadastral ;

8° Une parcelle de bois taillis, d'une contenance d'environ un hectare, à prendre au nord du bois portant le numéro 833, section B dudit plan ;

9° Un tènement de pré, terre, jardin et chênayère, de la contenance d'environ soixante-douze ares, comprenant partie des numéros 881 et 922, et la totalité des numéros 879 et 880, section B dudit plan ;

10° Une terre, de la contenance d'environ un hectare quatre-vingt-six ares vingt centiares, portant le numéro 941, section B dudit plan ;

11° Un tènement de bâtiments, cour, aisances, pré et terre, de la contenance d'environ sept hectares cinquante-cinq ares soixante centiares, comprenant les numéros 919, 920, 921 et partie des numéros 918, 922, 923 et 931, section B dudit plan ;

12° Un tènement de pré et terre, de la contenance d'environ un hectare cinquante ares, comprenant partie des numéros 918 et 931, section B dudit plan, et confinée de l'est par le chemin vicinal numéro 2 de Saint-Marcel à Néronde, du midi par le même chemin et aisances, de l'ouest par l'article onze ci-dessus, et du nord par l'article treize ci-dessus ;

13° Un tènement de bois et terre, de la contenance d'environ un hectare soixante-quatre ares quatre-vingt-dix centiares, portant les numéros 914 et 915 dudit plan ;

14° Un tènement de terre et pré, d'une contenance d'environ trois hectares soixante-dix-neuf ares, comprenant le numéro 913 et partie du numéro 918, section B dudit plan ;

15° Une terre, de la contenance d'environ un hectare soixante-un ares trente centiares, portant le numéro 916, section B dudit plan ;

16° Une parcelle de terre et pineteaux, de la contenance d'environ un hectare soixante ares, comprenant partie du numéro 947 dudit plan, et confinée du nord par le chemin vicinal numéro 2, de Saint-Marcel à Néronde, de l'est, du midi et de l'ouest par les articles dix-sept et dix-huit ci-dessus ;

17° Un tènement de terre, pineteaux et bois taillis, de la contenance d'environ deux hectares dix ares quarante centiares, comprenant le numéro 946 et partie du numéro 947, section B dudit plan ;

18° Une partie de terre et pineteaux, de la contenance d'environ deux hectares quarante-huit ares, comprenant partie du numéro 947, section B dudit plan ;

19° Une parcelle de terre, d'une contenance d'environ deux hectares soixante ares, à prendre à l'ouest de la terre portant le numéro 947, section B dudit plan ;

Et 20° Un pré, dit Pré-Dupuis, d'une contenance d'environ deux hectares cinquante-quatre ares soixante-dix centiares, portant le numéro 896, section C dudit plan ;

Sauf meilleure désignation et plus vrais confins desdits immeubles composant les deux lots ci-dessus, étant expliqué qu'au surplus il a été planté sur les lieux des bornes indiquant les lignes limitatives de chaque des articles plus haut décrits.

Outre les charges et conditions imposées par les jugements du tribunal et le cahier des charges, déposé chez le notaire Desjoyeux, les deux domaines dont le détail précède seront mis en vente, savoir :

Le premier, ou domaine de Cornéon ou Cornillon, sur la mise à prix de quarante mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes, ci. 40,333 fr. 33 c.

Le second, ou domaine de Felines, sur la mise à prix de quarante-cinq mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes, ci. 45,333 fr. 33 c.

Total. 85,666 fr. 66 c.

Lesquelles mises à prix ont été fixées par les jugements qui s'exécutent.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e Desjoyeux, notaire à Saint-Etienne, et à M^e Fricker, avoué à Besançon.

Le présent extrait a été rédigé pour servir aux publications légales, par le ministère dudit M^e Fricker, avoué de M^e de Courtivron, née de Clermont-Mont-Saint-Jean, la qualité sous laquelle elle agit.

Besançon, le cinq octobre mil huit cent soixante-trois.

Signé, FRICKER.

Enregistré à Besançon le octobre mil huit cent soixante-trois, folio , case ; reçu un franc vingt centimes, double décime compris.

Signé, MERCIER.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION D'IMMEUBLES

Situés à Briennon.

Adjudication en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, devant M. Bohan, juge, commis à ces fins, le mardi vingt-sept octobre mil huit cent soixante-trois, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de Pierre Rivet, propriétaire, demeurant à Briennon, demandeur, ayant pour avoué M^e AUCLAIR, et, en outre, assistant à la vente en qualité de subrogé-tuteur des trois enfants mineurs Cote, et d'Antoinette Rivet, ci-après nommés ;

Contre : 1° Jeanne Guichard, veuve de Jean Rivet, propriétaire, demeurant à Briennon, défenderesse, ayant pour avoué M^e Marchand ; 2° le sieur Cote, propriétaire, demeurant à Briennon, agissant en qualité de tuteur de Laurent, Claudine, et Jean Cote, ses trois enfants mineurs, nés de son mariage avec Jeanne Rivet ; 3° Marie Cote, et, pour l'assister et autoriser, Claude Barriquand, son mari, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Nizier-sous-Charlieu ; 4° Pierre Rivet veuve ;

5° Jeanne Rivet, fille majeure ; 6° Jeanne Deville, veuve de Pierre Rivet, agissant en qualité de tutrice d'Antoinette Rivet, sa fille mineure, demeurant tous à Briennon ; 7° Thomas Marque, marchand de blé, demeurant à Roanne ; 8° Denis Marque ; 9° Benoîte Marque, et, pour l'assister et autoriser, Jean-Marie Lagoutte, son mari, demeurant tous à Briennon ; 10° Catherine Marque, et, pour l'assister et autoriser, Benoît Dubuis, son mari, demeurant à Parigny ; 11° Antoinette Rivet, veuve Ducarre ; 12° Françoise Rivet, et, pour l'assister et autoriser, Denis Popier, son mari, demeurant tous à Briennon ; 13° Fanchette Rivet, et, pour l'assister et autoriser, Jean Goyer, son mari, demeurant à Saint-Nizier-sous-Charlieu, tous colicitants, ayant aussi pour avoué M^e Auclair.

Elle a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-six août mil huit cent soixante-trois, contradictoirement rendu entre toutes les parties, enregistré, expédié et signifié.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Une petite propriété, située au lieu de la Teissonne, commune de Briennon, canton et arrondissement de Roanne, composée de bâtiments, cour, jardin, terre et pré, dans lequel se trouve un four à chaux, le tout d'un seul tènement, de la contenance d'environ un hectare vingt ares, confinée : de matin, par le fleuve la Loire ; de midi, par propriété de Bourrelrière ; de soir, par un chemin ; et de nord, par pré à André Martin, mur mitoyen entre deux.

Ces immeubles dépendent de la communauté aux acquêts ayant existé entre défunt Jean Rivet et Jeanne Guichard, sa veuve, propriétaire, demeurant à Briennon.

Ils seront vendus en un seul lot, tels qu'ils s'étendent et comportent, sur la mise à prix de trois mille francs, ci. 3000 fr.

L'adjudication aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, devant M. Bohan, juge commissaire, le mardi vingt-sept octobre mil huit cent soixante-trois, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Les étrangers seront admis à concourir aux enchères.

Pour extrait : Signé, AUCLAIR. Enregistré à Roanne, le sept octobre mil huit cent soixante-trois. Signé, CARTIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne. VENTE Par voie d'expropriation EN UN LOT d'une

VASTE & BELLE MAISON Située au Coteau (Loire). Adjudication en l'audience du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne, le mardi vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-trois, entre onze heures du matin et une heure du soir.

A la requête du Crédit foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19, agissant poursuites et diligences de M. Louis Frémy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, son gouverneur, demeurant au siège social de ladite société ; laquelle continue d'être domicile en sa demeure, et de constituer pour avoué, sur la présente poursuite, M^e Etienne MARCHAND, demeurant à Roanne, rue Neuve-des-Bourrasnières ;

Et contre le sieur Jean-Baptiste Sarrazin et la dame Anne-Joséphine Morel, son épouse, propriétaires, demeurant au Coteau ;

Il sera, conformément au décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, ensuite et en vertu d'un commandement à ces fins, signifié auxdits époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt-sept mai mil huit cent soixante-trois, visé par M. le maire du Coteau le même jour, enregistré le lendemain et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le quatre juin suivant, volume quatre-vingt-cinq, numéro six ;

Procédé à l'adjudication aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble et dépendances dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE ET DE SES DÉPENDANCES.

Un immeuble, situé en la commune du Coteau, banlieue de Roanne, à l'angle de la rue Impériale et de la rue de l'Eglise, composé d'un vaste bâtiment construit en pierres, ayant façade sur lesdites deux rues, possédant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers, cour derrière.

Le tout, ayant une superficie de sept ares dix centiares, est confinée : au midi, par la rue Impériale, dite aussi route Impériale de Paris à Antibes ; à l'ouest, par la rue de l'Eglise ; au nord, par les bâtiments et jardin de l'héritier de

M. le marquis de Tardy ; et à l'est, par la maison du sieur Aubert.

Cet immeuble est la propriété des époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, qui y exploitent, au rez-de-chaussée, le café dit de l'Europe et un débit de tabac.

La commune du Coteau, sur laquelle il est situé, fait partie du canton de Perreux ; arrondissement de Roanne (Loire).

L'immeuble ci-dessus décrit sera vendu tel qu'il s'étend et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, servitudes actives et passives.

L'adjudication aura lieu en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne, le mardi vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-trois, entre onze heures du matin et une heure du soir.

Elle sera prononcée par ledit Tribunal, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de vingt mille francs, offerte par la société poursuivante, ci. 20,000 fr. et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance.

Il est aussi déclaré au besoin, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur l'immeuble des époux Sarrazin, inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait conforme : Loco MARCHAND, Signé, ROCHARD. Pour les renseignements, on peut s'adresser à M^e Marchand, avoué poursuivant, ou voir au greffe le cahier des charges.

Enregistré à Roanne, le trois octobre mil huit cent soixante-trois, fol. 25, c. 4. Reçu un franc vingt centimes, décime compris. Signé, TACHON.

Etude de M^e GORMAND, notaire à Villefranche. A VENDRE Pour cause de départ UN FONDS DE MERCERIE BIEN ACHALANDÉ

Exploité à Villefranche, quartier du Centre, Avec cession de bail : le tout à des conditions avantageuses pour le cessionnaire. S'adresser à M^e GORMAND, notaire à Villefranche, Grande-Rue, n° 211.

ON DEMANDE Un apprenti confiseur. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70. 3-2

A louer de suite UN CLOS Situé au faubourg de Clermont, près l'église Saint-Louis, De la contenance de 2 hectares 20 ares environ. Ce clos renferme 504 arbres à fruits, nains, en première qualité, et 300 cepes de vignes raisin blanc. Le propriétaire laisse en ferme 300 mètres cubes pour engrais. Bail : 10 ans. Il existe, dans ledit clos, puits et rigole.

A LOUER DE SUITE Maison de maître, cours, jardin, hangars, puits, plus un atelier pour un fabricant de cotonnes, pouvant au besoin servir pour teinturerie, blanchisserie. Bail : 10 ans. Il existe intérieurement un grand réservoir, plus un autre dans le béal du moulin de M^{me} veuve Monpou. On louera des chaudières et autre matériel. S'adresser à M. PITRE, rentier à Roanne.

Guérison radicale des HERNIES

SOULAGEMENT IMMÉDIAT, SANS OPÉRATION, quels qu'en soient l'espèce, le volume et l'ancienneté. De nombreuses preuves de guérison, sur des sujets de tout âge, sont à la disposition des personnes qui désirent s'en assurer.

Nouveau bandage à l'épreuve où tous autres sont impuissants pour contenir entièrement et sans gêne les hernies les plus anciennes et les plus volumineuses. Nouvelles ceintures hypogastriques de plusieurs formes, pour le déplacement de la matrice.

L'auteur, M. BACHLER, bandagiste-herniaire à Pagny-sur-Meuse (Meuse), se trouvera : A Saint-Etienne, hôtel de l'Europe, les dimanche 23 et lundi 26 octobre 1863 ; à Roanne, hôtel du Nord et du Renard, le mardi 27 octobre ; à Montbrison, hôtel de la Poste, le mercredi 28 octobre. L. B. 3-2

Expédition franc de port jusqu'à destination.

AU PETIT-SAINT-THOMAS

(Trousseaux)
et
LAVETTES

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

(Cache-miroirs français)
et
DE L'INDE

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet Etablissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont depuis longtemps créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie jusqu'à destination. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette Maison n'a de succursales ni de représentants dans aucune ville de France. — Un Catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

PHOSPHO-GUANO

Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES, complètement SOLUBLES, assimilable aux Plantes, et d'une composition invariable.

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES
ÉDINBOURG. — LONDRES. — LIVERPOOL.

PETER LAWSON et FILS contractants.

CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE :
GALLET-LEFEBVRE et Co, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.

VENTE EN SACS PLOMBÉS AUX EFFIGES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE CONFORMITÉ AUX ANALYSES PUBLIÉES

30 fr. les 0/0 kil. pour quantités supérieures à 30,000 kil.
31 — — — — — à 15,000 »
33 — — — — — inférieures à 15,000 »

Franco sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux ou Marseille, payable comptant, sans escompte avant expédition.

UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS A PARIS.

DÉPÔTS au Havre... GALLET-LEFEBVRE et Co, consignataires généraux ;
à Dunkerque... VICTOR et LÉON DÉRODE ;
à Marseille... A. RAGINE et FILS ;
à Bordeaux... U. FOURCAND LÉON et Co.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINQUINA

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGE

Purgatif aussi sûr qu'agréable
Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ÉTHÉR DU D^r GUERAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives ; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :

St-Etienne, FESSY ; — Roanne, MERCIER ; — Rive-de-Gier, RIGAUD ; — St-Chamond, MOLLARD.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE

De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à Paris, chez M. LECAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de Russie, 207, rue St-Honoré ; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse. Prix : 6, 12 et 15 fr. le flacon.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS ! Guérison prompte et sans trace des chutes, ecchymoses, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 3 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. — Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.



Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGON.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles



BOURNICHON

CH. DENTISTE
Est arrivé à Roanne et il n'y restera que peu de temps.
Hôtel du Centre. — A Paris, rue Saint-Honoré, 89.

Changement de domicile BERNARD FILS

Harnacheur on tous genres
Préviend le public que son magasin est transféré rue Mably, n° 17. Fabrique de harnais de tous genres et assortiment de fournitures, d'articles de bourrellerie.

16 années de succès ! RHUMES, TOUX NERVEUSES

BRONCHITES ET AUTRES IRRITATIONS DE POITRINE, guéries et prévenues par l'emploi DU SIROP PECTORAL PARÉGORIQUE ET DE LA PÂTE PECTORALE, de Emile MOUSSERON, ph. à Dijon. Dépôt chez M. GARNIER, ph. à Roanne.

TANNERIE

CORROIERIE GOULLAUD

de Monbrison
A vendre ou à louer
Cet établissement est bien situé, parfaitement achalandé.
S'adresser à M^{me} DUBEAU-GOULLAUD, rue de Lyon, 3, à Monbrison. 4-1

AVIS. Une maison de Bordeaux, honorablement connue et propriétaire de vignobles, demande un représentant à la commission pour la vente à la clientèle bourgeoise de ses vins fins et ordinaires et des spiritueux. Cet emploi peut convenir à une personne ayant de bonnes relations dans la société. Une avance d'argent pourra être faite mensuellement. Ecrire franco aux initiales R. U., poste restante, à Bordeaux. L. B. 2-1

LE CHOCOLAT-MENIER

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MENIER.

1° — Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux mêmes de production, y choisissent les meilleures espèces.
2° — Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.
3° — Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.

On peut donc faire ce raisonnement : si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Les magasins d'ARMES et de COUTELLERIE de M. Lacouture, ci-devant rue Saint-Dominique, à Lyon, sont actuellement rue de l'Impératrice, 85, près la place.

MINES DE BLANZY

VENTE DE CHARBONS

EN GROS ET EN DÉTAIL

S'adresser à M. Sébastien BARGE, quai du Bassin, à Roanne.

Changement de domicile REHEISER AINÉ

A l'honneur de prévenir le public que son Magasin de meubles, situé rue Impériale, 32, a été transféré même rue, 35, en face de la rue Marengo.
On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de meubles, billards, sièges et sommiers.

A VENDRE

FONDS DE MARCHAND DE FER

ET MAGASIN A LOUER

Situés au Coteau, près Roanne.

S'adresser à M. GONTIER.

A PARIS, 87, RUE RICHELIEU

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CAPITAUX

PAYABLES APRÈS DÉCÈS

La plus ancienne en France de toutes les Compagnies d'Assurances

DOTS POUR LES ENFANTS

RENTES

VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES

La Compagnie a été fondée en 1819 et possède 40 MILLIONS entièrement réalisés. En Valeurs sur l'Etat... 25 millions. En Immeubles... 15 millions.

LES IMMEUBLES SE COMPOSENT :

- 1° De six Maisons et Hôtels à Paris ;
- 2° D'une grande partie de la Forêt de Montmorency (Seine-et-Oise) ;
- 3° De la Forêt de Moislains, près Péronne (Somme) ;
- 4° De la Forêt d'Oermingen, près Saverne (Bas-Rhin) ;
- 5° Des domaines du Puch et de Cazeaux, dans les landes de Gascogne, près Bordeaux (Gironde).

Assurances de capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers. Assurances mixtes profitant aux ayants-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée. (Ces deux combinaisons jouissent d'une participation de 30 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie.) Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux. Dots pour les enfants, dont le capital fixé d'avance est payé à un âge donné ; pouvant servir à l'exonération du service militaire. La Compagnie a des représentants dans tous les chefs-lieux d'arrondissement ou le rentier peut toucher ses arrérages. S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. BARGE Sébastien, agent principal, 31, rue Impériale, à Roanne.

MALADIES DE POITRINE

Guéries à l'aide de l'IODOMETRE du D^r CHARTROULE



APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, BREVETÉ S. G. D. G.
La science vient de s'enrichir d'une découverte qui fera bénir par tout un monde de désespérés le nom de son inventeur. La phthisie pulmonaire, ce redoutable fléau qui avait déjoué jusqu'à présent tous les efforts de la science médicale, se voit enfin arrêtée dans sa marche fatale par la médication héroïque si heureusement inventée par le M. le D^r Chartroule.

Cette magnifique conquête médicale consiste dans l'emploi de l'iode administré en inhalations ; d'innombrables essais cliniques dans les hôpitaux civils et militaires de Paris, de nombreux et irrécusables exemples de guérisons lui ont valu l'approbation et les suffrages des deux plus célèbres Sociétés médicales de l'Europe, l'Académie impériale de Médecine de Paris et l'Académie royale de Bruxelles. Ces inhalations de vapeur d'iode s'opèrent au moyen d'un très-simple et très-ingénieux appareil qui porphyrise le puissant métalloïde, dont les molécules portées par l'air inspiré, pénètrent au sein des poumons, et parviennent jusqu'aux dernières vésicules pulmonaires ; le mal est ainsi dire pansé comme pourrait l'être un mal externe.

Le mécanisme de l'appareil permet de doser exactement les quantités déterminées d'iode que le malade doit aspirer à chaque inhalation, selon son âge, sa force et son tempérament. On peut dire que ces autants au mode d'administration qu'il a imaginé, qu'à la nature du médicament qu'il a choisi, que M. le docteur Chartroule doit ses succès éclatants.

CIGARETTES PECTORALES IODÉES

Du D^r Chartroule.

Employées avec le plus grand succès dans le traitement des Asthmes, Catarrhes, Bronchites chroniques, Toux, Oppressions, etc., etc. Elles habituent aussi les malades aux inhalations iodées de l'iodomètre. — Le flacon : 3 fr., 3 fr., 20 c., par la poste.

L'appareil iodomètre du D^r Chartroule, ses Cigarettes pectorales, son Sirop pectoral iodé, et son Traité sur la phthisie pulmonaire, se trouvent exclusivement à la Pharmacie rationnelle, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, Paris. — Nota. On n'expédie que contre un bon de poste au nom du directeur de la Pharmacie rationnelle, savoir : 50 fr. pour le matériel de l'appareil, — 7 fr. pour le Traité, — et 5 fr. pour chaque flacon de cigarettes. — Prix du sirop : grand flacon 5 fr., demi flacon 2 fr.

LE CHOCOLAT DU PARA EST LE CHOCOLAT PAR EXCELLENCE

Dépôt à Roanne, chez M. PROST, droguiste, place du Marché.